

### TITRE III LES NORMES NON ECRITES

**PLAN.** — Le droit, il convient de ne pas l'oublier, a précédé l'écrit. Nulle part plus qu'en droit international cette constatation montre encore toute sa pertinence : initialement, tant le droit « interne » que le droit « international » ont eu en commun la même « source » avec la coutume. Si cette dernière perdure, aujourd'hui une autre catégorie de règle non-écrite tend à lui faire parfois concurrence avec les principes généraux du droit.

CHAPITRE X. La coutume

CHAPITRE XI. Les principes généraux du droit